

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Marc TOURELLE,
M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, représenté par Mme Stéphanie BANCAL,
M. Philippe BENASSAYA,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
Mme Caroline DOUCERAIN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 14

OBJET : Avenant n°3 au marché 812 472 passé avec la société CONTENUR pour la gestion du parc de bacs de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Précisions techniques et financières liés à la dotation de bacs « ordures ménagères » pour 1 377 pavillons situés sur la commune du Chesnay.

Le Bureau, légalement réuni le 19 octobre 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES 2017,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu le marché n°812 472 relatif à la gestion relatif à la gestion du parc de bacs de la communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc notifié le 17 octobre 2016 ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière de marchés publics ;

Le 17 octobre 2016, la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a notifié à la société Contenur un marché de gestion du parc de bacs pour une durée de 4 ans.

Toutefois, la commune du Chesnay ne bénéficie pas de cette prestation pour les ordures ménagères. En effet, les usagers présentent actuellement à la collecte des sacs fournis par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

L'ensemble des sacs sont stockés dans un bâtiment communal qui est amené à fermer pour cause de travaux.

Ainsi, il a été convenu de doter, individuellement, l'ensemble des administrés en bacs à ordures ménagères.

Les usagers recevront un bac à ordures ménagères, dans le cadre d'une opération de distribution sur la commune du Chesnay. Cette opération déroge techniquement à certaines dispositions de l'article 8-1 du CCTP. Il convient par conséquent d'en préciser les spécificités techniques et financières par avenant.

L'impact financier de cette opération sur le présent marché est estimé à 10 368,81 € HT.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n°3 au marché n°812 472 passé avec la société CONTENUR, pour la gestion du parc de bacs de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011, fonction 812, sur la nature 611 « contrats prestations de services » ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles, le 19 octobre 2017.



Président et par délégation,


Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services